

3:6:9 BIERE CRAFT

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social : 230 chemin du Vivier 07130 SOYONS 887 627 099 RCS
AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 27 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le vingt sept décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société 3:6:9 BIERE CRAFT se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent CEAS, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Zsuzsa SEVINGER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision sur la poursuite de l'activité et la non dissolution de la société malgré la perte de la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la non dissolution de la société.

Pour ce faire il est décidé que Vincent Ceas renonce à son apport en compte courant d'associé à hauteur de 44 964€ avec une clause de retour à meilleure fortune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Vincent CEAS

Certifié conforme



Zsuzsa SEVINGER

